



Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Vivre ensemble à l'école Sainte Thérèse

*« Respect et sécurité, deux priorités
et deux responsabilités pour tous ! »*

Merci de lire ce règlement avec votre enfant et de le signer.

Pour l'équipe éducative, la Directrice, Mme C. GIRAUD

Signature de l'enfant

Signatures des parents

I- REGLES DE VIE GENERALES POUR LES ADULTES



Le matin

* Les enfants sont accueillis à partir de 8h35. Avant 8h35, ils sont conduits à la garderie par un adulte et ne peuvent en aucun cas y arriver seuls. Aucune surveillance n'étant assurée avant cet horaire, l'école décline toute responsabilité en cas de problème.

☛ En maternelle, les enfants sont accueillis par les enseignants, dans la classe.

* La classe débute à 8h45. Merci de respecter l'heure de rentrée.

Le midi

La sortie a lieu entre 12h00 et 12h10. Le retour est possible à partir de 13h20. Les portails sont fermés entre 12h10 et 13h20.

☛ En maternelle, les enfants attendent les parents dans leur classe aux mêmes horaires.

* La classe reprend à 13h30, merci également de respecter l'heure de rentrée.

Le soir à 16h30

* La sortie se fait entre 16h30 et 16h40. Au-delà, les enfants vont à la garderie, qui est gratuite jusqu'à 16h45.

* Les élèves possédant une carte de sortie ou une autorisation écrite, peuvent quitter l'école seuls. Pour des raisons de sécurité, les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à quitter leur classe avec leur(s) frère(s) ou sœur(s) scolarisés dans l'établissement.

Parking et stationnement

* L'accès au petit parking est strictement réservé au personnel de l'école. Son accès est donc interdit à tout autre véhicule. Et conformément au code de la route, le stationnement en double file rue Olivier de Clisson, n'est pas non plus autorisé.

* Pour des raisons de sécurité, les véhicules ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école (sauf livraisons et taxis pour les élèves).

L'école décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol de vélo dans l'enceinte de l'établissement.

Cadre de vie

- * Je prends soin de l'environnement : les arbres, les fleurs, etc...
- * Je mets les papiers et autres déchets dans les poubelles.
- * Chewing-gum et autres bonbons sont interdits.
- * Je respecte les équipements : portails, poteaux de buts, panneaux de basket, grillage, ...
- * Je ne gaspille ni l'eau, ni le papier, ni l'électricité.



SI JE NE RESPECTE PAS CES RÈGLES

- ❶ Tout manquement au règlement est accompagné d'une sanction à caractère civique.
- ❷ Après trois manquements, mes parents seront informés par l'enseignant(e) dans le cahier de liaison.
- ❸ Deux autres manquements entraîneront un mot dans le cahier de liaison par la directrice.
- ❹ Au manquement suivant, un avertissement sera envoyé par courrier au domicile de mes parents.
- ❺ Deux autres manquements entraîneront directement un deuxième avertissement, puis un troisième.
- ❻ Au troisième avertissement, le conseil des maîtres décidera d'un renvoi temporaire.

☛ A 12h et 16h30, les portails sont ouverts par les enseignants qui assurent la sortie. Les parents avancent jusqu'aux portails.

Vie collective à l'école

* En cas de conflit entre enfants dans l'enceinte de l'école, seuls les enseignants et le personnel sont habilités à intervenir. Le chef d'établissement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

Tenue vestimentaire et hygiène

* L'école est un lieu d'éducation et de travail. Aussi, pour le respect des autres et de soi-même, une tenue vestimentaire décente est exigée :

- pas de maquillage, vernis à ongles et tatouage
- pas de ventre apparent, de robe, jupe ou short trop courts.
- pas de sous-vêtement apparent
- pour des raisons de sécurité, les tongues, claquettes et chaussures à talon ne sont pas autorisées.

* Par mesure d'hygiène et pour éviter toute propagation des poux, vérifiez régulièrement la tête de votre enfant : informer l'école et traiter immédiatement.

Prise de médicaments à l'école (selon les textes officiels)

* Aucun médicament d'usage courant, en vente libre en pharmacie, ne peut être donné par l'enseignant.

* Les médicaments prescrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peuvent être donnés par le personnel enseignant.

* Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire, pour une pathologie ne nécessitant pas un P.A.I (ex : asthme léger, reflux gastro œsophagien...). Dans ce cas, les parents doivent fournir :

- un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament
- la prescription médicale

Très peu d'enfants sont concernés par cette situation.

*** Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, rhinopharyngite, gastro-entérite, otite ...) qui peuvent être pris à domicile, avant ou après l'école.**

Absence sur temps scolaire (selon les textes officiels)

* Pour tous les élèves, en cas d'absence sur temps scolaire pour week-end prolongé ou vacances, le travail ne sera pas fourni, ni rattrapé par les enseignants en classe.

* Les parents feront une demande d'autorisation d'absence par écrit. Une copie sera systématiquement adressée à Mr l'Inspecteur d'Académie

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles. Il est géré bénévolement par l'OGEC. Les principes ci-dessous ont pour but de préciser les conditions de fonctionnement.

Bénéficiaires

- * Tous les enfants inscrits à l'école Sainte Thérèse Les Jaulnières.
- * Toute personne participant aux actions éducatives dans l'école (enseignants, personnel, stagiaires)

Responsabilités

- * Les parents restent moralement responsables du comportement de leurs enfants pendant le temps de restauration. Ils veilleront donc à exercer leur mission éducative auprès d'eux, en :
 - s'intéressant au déroulement de ce service ;
 - en faisant part de leurs suggestions ou doléances aux responsables.
- * En aucun cas, les parents ne sont autorisés à intervenir directement, de leur propre initiative, dans le fonctionnement du service.
- * Pendant le temps de repas, l'OGEC prend en charge l'encadrement des enfants.
- * Les parents et leurs enfants prennent connaissance des règles de vie jointes et s'engagent à les respecter.
- * Tout repas non décommandé au plus tard **le matin avant 9h**, sera facturé.

Païement des repas

- * Le règlement se fait par prélèvement automatique mensuel ou par chèque ou espèces tous les mois. En cas de non-paiement, les enfants pourront être exclus temporairement du restaurant scolaire jusqu'à ce que le solde dû soit réglé.

LE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, CANTINE, ET GARDERIE ENTRAÎNERA, EN CAS DE RELANCE INFRUCTUEUSE, LA SAISIE PAR L'OGEC D'UN ORGANISME DE RECOUVREMENT. LES FRAIS DE CETTE PROCEDURE SERONT SUPPORTES PAR LA FAMILLE.

III – REGLES DE VIE GENERALES POUR LES ENFANTS

Vivre ensemble

- * Je dis bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci.
- * J'écoute et j'obéis à tous les adultes présents dans l'école
- * En cas de réprimande, je ne réponds pas à l'adulte.
- * Je n'insulte ni les adultes, ni mes camarades. Je n'emploie pas de gros mots.



AUCUNE FORME DE VIOLENCE N'EST AUTORISÉE (gestes et mots).

- * En cas de conflit, je vais voir l'adulte qui surveille la cour.



Sur la cour

- * La récréation se passe sur la cour. Pendant la récréation, je reste sur la cour. En aucun cas je ne retourne dans les bâtiments, y compris après 16h30, même si j'ai oublié un livre ou un cahier.
- * Je respecte les autres et je joue avec mes camarades.
- * Je n'apporte aucun objet de valeur ou de collection que je risque de perdre. Les téléphones portables sont interdits.
En maternelle, je n'apporte aucun jeu.
- * Je fais attention aux parents qui accompagnent les petits à la maternelle.
- * Je respecte les limites de la cour : je ne joue pas sur la colline, ni entre les chalets, ni derrière les haies et ni dans les toilettes.
- * Je sais ce qui est dangereux. Aussi je ne dois pas lancer de cailloux, des glands, du sable, des jeux (seaux, ...) etc...
- * Quand la récréation est terminée, au coup de sifflet, je viens me ranger immédiatement, calmement et en silence.